

Directives générales canoë-kayak

1. Définition de l'activité sportive et dénominations

Le **canoë-kayak** désigne l'activité pratiquée avec des embarcations propulsées à la pagaie, dans les milieux d'eaux calmes ou d'eaux vives jusqu'aux classes de difficulté I – VI. Des techniques et du matériel spécifiques sont requis en fonction des conditions météorologiques, du terrain et de l'état de l'eau. Le canoë-kayak regroupe des embarcations à pagaies de toute nature autorisées en Suisse dans le cadre de la législation sur la navigation intérieure : kayak, canoë, Stand up Paddling (SUP), comme constructions à coques dures ou gonflables, pour une ou plusieurs personnes.

En sont exceptés les embarcations d'un diamètre supérieur à 2,5 mètres ainsi que les rafts pouvant transporter plus de 6 personnes.

Dans les présentes directives, les termes de moniteur et de guide de canoë-kayak ont la même signification. Ils décrivent les activités en tant que moniteur, instructeur et guide dans le cadre de cours ou d'excursions ainsi que les activités sur toutes les eaux pouvant être utilisées selon la législation sur la navigation intérieure avec des embarcations à pagaies (kayak, canoë, planche à rame SUP).

Les termes d'expéditions et de cours de canoë-kayak englobent tous les cours, excursions et activités sur tous types de cours d'eau pouvant être empruntés selon la législation sur la navigation intérieure avec des embarcations à pagaies (kayak, canoë, planche à rame SUP).

2. But des directives

Les directives définissent les exigences relatives à l'encadrement d'expéditions de canoë-kayak organisées à titre commercial et régissent la formation des guides exerçant ces activités à titre principal ou accessoire à différents niveaux. Elles précisent également le rapport au matériel, à la nature et à l'environnement.

Dans ce sens, ces directives offrent aussi la possibilité à des touristes non formés de pratiquer le canoë-kayak avec un équipement correct, en compagnie de guides compétents, dans un cadre structuré pour une sécurité maximale.

Les désignations utilisées dans ces directives telles que moniteur, guide, organisateur, etc. englobent de la même manière les personnes des deux sexes.

3. Classifications des expéditions de canoë-kayak par niveaux de difficulté

La base est fournie par la carte suisse des voies navigables. Les rivières y sont classifiées par couleur en fonction du degré de difficulté. La description des degrés de difficulté est régie au niveau international et se réfère toujours à un niveau d'eau moyen.

- L'échelle de cotation : par couleurs sur la carte des cours d'eau

- Lac : eau stagnante bleu
- EV I : eaux calmes (petits remous) bleu
- EV I, par endroits EV II : cours régulier à irrégulier vert
- EV II, par endroits EV III : jaune
- EV III, par endroits EV IV : orange
- EV IV, par endroits EV V : rouge
- EV V, par endroits EV VI : violet

• Caractère des cours d'eau :

La carte recense également quelques dangers particuliers et barrages, mais jamais de manière exhaustive. En outre, le cours d'une rivière est constamment soumis à modifications, en raison de la montée des eaux ou d'une influence humaine.

• Responsabilité :

Toute responsabilité suite à des données incorrectes ou incomplètes sur la carte des cours d'eau à l'égard de personnes ou d'institutions est exclue.

La classification par degrés de difficulté se réfère à des conditions normales (niveau d'eau moyen). Un changement des conditions météorologiques sur des lacs (tempête, orages, etc.) ou un débit accru, par exemple en raison d'une fonte des neiges, d'orages ou de vidanges de bassins de retenue, sont susceptibles d'influencer le degré de difficulté en très peu de temps.

4. Formation et formation continue des moniteurs et des guides de canoë-kayak

1. Des distinctions s'opèrent entre les formations et examens suivants :

- Guide de canoë-kayak SOA lac (examen dans les disciplines kayak, canoë et SUP)
- Guide de canoë-kayak SOA 1 (eaux vives) : EV I, par endroits III (2 embarcations et 1 embarcation au moins niveau lac)
- Guide de canoë-kayak SOA 2 (eaux vives) : EV III et supérieur (embarcation principale et 2 embarcations chacune au moins niveau lac et 1)
- Guides de canoë-kayak J+S et ESA
- Experts en canoë-kayak SOA et J+S / ESA
- Professeur de canoë-kayak avec brevet fédéral

A chaque niveau, la formation et l'examen peuvent s'effectuer comme discipline spéciale. Les désignations sont les suivantes :

- SOA SUP Guide lac / 1 ou 2
- SOA kayak Guide lac / 1 ou 2

- SOA canoë Guide lac / 1 ou 2

2. La structure de la formation, les conditions d'admission ainsi que les contenus de formation sont décrits dans les directives d'examen Canoë-kayak (voir annexes).
3. Les moniteurs et guides de canoë-kayak sont tenus d'effectuer des formations continues régulières dont le but est de garantir le niveau de connaissances et de compétences atteint et de l'adapter aux nouvelles évolutions. L'attestation de l'expérience pratique s'effectue par le prestataire d'activités de canoë-kayak (société).
4. La reconnaissance de cursus de formation ainsi que la classification des guides selon point 4.1 sont du ressort de la commission d'experts de la fondation Safety in adventures, en concertation avec la SOA et, le cas échéant, avec d'autres organisations concernées.

5. Droits et obligations des moniteurs/guides de canoë-kayak

1. A l'issue de la formation (voir annexe), les guides Lac sont autorisés à organiser des expéditions et des courses de manière autonomes sur des eaux stagnantes.
2. Les guides 1 sont autorisés, à condition d'avoir achevé la formation (voir annexe) et de respecter les niveaux d'eaux vives prévus, à conduire / enseigner de manière autonome le canoë-kayak à des groupes.
3. A l'issue de la formation (voir annexe), les guides 2 sont autorisés à diriger des expéditions de canoë-kayak de toute nature. Un guide 2 peut également conduire d'autres groupes au sein d'une association d'une certaine importance.
4. Le nombre de participants doit toujours être adapté au contexte environnemental ainsi qu'au cours d'eau concerné.
5. Les tailles de groupes recommandées par guide sont des chiffres éprouvés en pratique. Il convient toutefois de les réduire en fonction des conditions, du degré de difficulté de l'expédition et du niveau de formation des participants, mais il est également possible de les augmenter légèrement dans des conditions particulièrement favorables.

Lac : max. 12 embarcations, resp. 16 participants

Guide de canoë-kayak 1 : max. 8 embarcations, resp. 16 participants

Guide de canoë-kayak 2 : max. 6 embarcations, resp. 12 participants

6. Droits et obligations de l'organisateur

1. Est considéré comme « organisateur » celui qui prend la décision de mener des expéditions de canoë-kayak, publie des offres correspondantes, prend les dispositions requises à cet effet, définit le déroulement, engage les moniteurs chargés de l'encadrement et supervise l'organisation.
2. Celui qui apparaît en tant qu'organisateur doit avoir achevé la formation et, à partir du degré EV III, recruter ou former lui-même un guide 2 ou une personne disposant d'une formation spéciale reconnue en canoë-kayak en qualité de responsable technique.
3. Organisateur et guide de canoë-kayak responsable :
 - Choisir un cours d'eau adapté
 - Se procurer toutes les autorisations requises pour emprunter ce cours d'eau / points d'accès et de sortie
 - Désigner et éventuellement former le guide de canoë-kayak responsable et l'assistant
 - Repérer les lieux, y compris points de sortie supplémentaires
 - Déterminer les lieux de rassemblement, y compris places de stationnement pour les participants
 - Contrôler les conditions météorologiques et hydrologiques
 - Etablir un dispositif de sécurité
 - Pour les offres à titre commercial à partir du niveau EV 3, contrôle de sécurité externe obligatoire selon la LRisque et les ordonnances correspondantes.
 - Avoir des égards pour la nature et l'environnement dans le cadre de l'organisation et du déroulement des expéditions
 - Se procurer les assurances requises pour l'expédition et les guides de canoë-kayak
 - Instruire et équiper les participants (paddle talk)
 - Informer les participants des risques inhérents à l'expédition prévue et des exigences requises (safety talk)
 - Décider du déroulement de l'expédition

7. Exigences à l'égard des participants

1. Le canoë-kayak implique un bon état de santé de la part des participants. Les personnes ayant des problèmes de santé devraient demander conseil à un médecin et prendre préalablement contact avec l'organisateur pour voir si une participation est possible.
Savoir nager et ne pas avoir peur des eaux profondes sont des conditions indispensables. Les participants doivent disposer d'une assurance accidents.
L'organisateur est également en droit d'exiger de la part des participants qu'ils attestent par écrit remplir les conditions.
2. Les personnes participant à une expédition de canoë-kayak doivent suivre les instructions de l'organisateur et des guides/moniteurs.

3. Toute personne ayant été informée des risques de l'expédition prévue (safety talk) peut se désister du contrat avec l'organisateur. D'éventuels remboursements ne sont pas usuels et relèvent de l'appréciation de l'organisateur.

En revanche, après le début de l'expédition, un abandon n'est possible qu'en tenant compte des conditions du moment et des autres participants du groupe.

8. Dispositif de sécurité et mesures de sauvetage

1. Chaque guide/moniteur connaît le dispositif de sécurité prévu pour l'itinéraire concerné et a pris les mesures préalables qui s'imposent (investigations, équipement, information).
2. Chaque guide/moniteur est en droit d'interrompre ou de mettre un terme à l'expédition face à des difficultés soudaines (clients/environnement).
3. Chaque guide/moniteur emporte une pharmacie de secours dans un emballage étanche (et prodigue les premiers soins en cas d'accident) ainsi que tout autre matériel de secours et de sauvetage conditionné par la situation.
4. La décision de recourir à une aide extérieure (secours aériens, médecin, hôpital) est du ressort du guide/moniteur de canoë-kayak responsable. Les souhaits justifiés de la personne accidentée sont à prendre en compte.
5. En cas d'accident, l'organisateur doit être avisé dans les meilleurs délais ; il lui incombera d'informer au besoin la SOA ou un service de presse.
6. En cas d'accidents graves, l'organisateur ou le guide/moniteur responsable avise la police.

9. Nature et environnement

1. L'organisateur et les guides/moniteurs de canoë-kayak ménagent la nature et l'environnement. Ils coopèrent avec les organisations de protection de l'environnement. Ils veillent en particulier à déterminer des points d'accès et de sortie portant le moins possible atteinte à l'environnement, à observer un comportement respectueux à l'égard de la nature et à un climat de bonne intelligence avec les riverains, les pêcheurs et d'autres utilisateurs du milieu aquatique.
2. L'organisateur et les guides/moniteurs sensibilisent les participants à la nature et à l'environnement par une bonne organisation et des mesures ciblées.
3. Toutes les obligations et interdictions relatives aux heures d'utilisation ou aux quantités d'eau sont à respecter rigoureusement.

10. Evolution des directives

Les présentes directives ont été élaborées par le groupe de travail Canoë de la SOA pour la saison 2016, avec les nouvelles directives de formation et l'ordonnance d'examen 2016.

Elles s'adressent à des prestataires spécialisés d'activités de canoë-kayak à titre commercial, en particulier aux organisations membres de la SOA. Les présentes directives remplacent toutes les directives précédentes ainsi que des ententes ou conventions, resp. directives (écrites ou orales) à l'intérieur et à l'extérieur de la SOA. Les directives qui régissaient la collaboration avec la Fédération Suisse de Canoë-Kayak sont remplacées par les présentes directives. Dans toute la mesure du possible, les exigences de J+S/ESA et de la Confédération sont prises en compte dans ces directives.

La SOA réexaminera périodiquement les présentes directives et les adaptera au besoin.

Alpnach, novembre 2015

Groupe de travail Canoë de la SOA

Approuvé par le comité de la SOA : 30.11.2015

Annexe 1 :

Formation de guide de canoë-kayak SOA : structure (résumé des directives d'examen)

Niveau	Désignation : fonction	Conditions d'admission	Contenus sommaires	Durée
	Conditions d'admission aux cours préparatoires ou aux examens	<ul style="list-style-type: none"> - 18 ans - Brevet de secouriste ou de samaritain valable ou formation équivalente - Brevet BLS-AED valable - Attestation d'expériences pratiques en canoë-kayak (canoë, kayak ou SUP), sur la base : carnet de bord, recommandation de l'employeur dans le domaine du canoë-kayak ou institution similaire. 	<p>Les documents/certificats sont à produire le premier jour de cours.</p> <p>Des documents/certificats manquants ou non valables doivent être produits dans les règles jusqu'à l'examen.</p> <p>Il est vivement recommandé de suivre les cours préparatoires</p> <p>L'examen final se compose de deux parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> - examen pratique canoë-kayak - examens théoriques 	
1	<p>Guide de canoë-kayak SOA Lac :</p> <ul style="list-style-type: none"> - examen réussi en kayak, canoë et SUP <p>Ou spécialisation:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Guide de SUP SOA, Lac - Guide de kayak SOA, Lac - Guide de canoë SOA, Lac <p>Est autorisé à conduire de manière autonome des groupes sur lac ou une association de groupes</p>	<p>Connaissances pratiques et théoriques d'au moins une embarcation à pagaies sur eaux stagnantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - kayak - canoë - Stand up Paddling (SUP) 	<ul style="list-style-type: none"> - Parcours techniques chronométré et parcours de conduite avec manœuvres imposées et clients - Sauver et secourir / porter secours en nageant avec BLS/AED - Instruire lors des paddle talk et safety talk - Théorie : environnement/météo, préparation d'une expédition, gestion de la sécurité, didactique techniques, bases juridiques - Conduire un groupe / organisation d'une expédition 	<p>Sur une base volontaire : Cours préparatoire de 4 jours de sociétés SOA</p> <p>puis</p> <p>1 jour d'examen pratique et 1 jour de théorie</p>

2	<p>Guide de canoë-kayak SOA 1 - examen réussi dans les disciplines kayak, canoë et SUP</p> <p>Ou spécialisation: - Guide de SUP SOA 1, - Guide de kayak SOA 1 - Guide de canoë SOA 1</p> <p>Est autorisé à conduire de manière autonome des groupes sur des rivières des classifications EV 2+</p>	<p>Connaissances pratiques et théoriques d'au moins une embarcation à pagaies sur eaux vives jusqu'à min. EV 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - kayak - canoë - Stand up Paddling (SUP) <p>Recommandation : examen Lac réussi</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Parcours techniques chronométré et parcours de conduite avec manœuvres imposées - Sauver et secourir / porter secours en nageant avec BLS/AED - Instruire lors des paddle talk et safety talk - Théorie : environnement/météo, préparation d'une expédition, gestion de la sécurité, didactique technique, bases juridiques - Conduite de groupes / organisation d'une expédition - Participants sans Guide Lac : examen théorique supplémentaire 	<p>Sur une base volontaire : Cours préparatoire de 4 jours de sociétés SOA</p> <p>puis</p> <p>1 jour d'examen pratique et 1 jour de théorie</p>
3	<p>Guide de canoë-kayak SOA 2 : Avec spécialisation sur une embarcation à pagaies :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Guide de SUP SOA 2 - Guide de kayak SOA 2 - Guide de canoë SOA 2 <p>Est autorisé à conduire de manière autonome des groupes sur des rivières dans le domaine EV 3 et supérieur ou une association de groupes</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Formation réussie de Guide de canoë-kayak 1 ou examen spécialisé kayak, canoë ou SUP - Connaissances théoriques et pratiques min. EV 4 - ou une autre formation reconnue et jugée équivalente par la SOA - Au moins 1 saison d'expérience professionnelle - Attestation de travail (carnet de bord ou employeur) 	<ul style="list-style-type: none"> - Examen pratique - Sauver et secourir / porter secours en nageant (aussi avec une corde) - Langage des signes, connaissances générales de l'équipement ; approfondissement des techniques de sauvetage, questions environnementales, bases juridiques - Approfondissement préparation des expéditions, gestion de la sécurité, didactique technique - Conduite de groupes / organisation et planification d'expéditions - Participants sans Guide Lac / Guide 1 : examen théorique supplémentaire 	<p>Divers cours préparatoires de sociétés SOA</p> <p>puis</p> <p>1 jour d'examen pratique et 1 jour de théorie</p>
TL	Module Trip Leader SOA	Les participants ayant terminé ce module avec examen dans une autre branche peuvent passer un examen théorique abrégé		

Annexe 2 :

Directives pour les examens Guide de canoë-kayak SOA Lac / 1 / 2

Contenus de formation et d'examen

La formation GC SOA, examens compris, dure au total 2-6 jours de travail. Ceux-ci se composent de la manière suivante :

Formation auprès de sociétés SOA :

- 1 jour : formation pratique dans l'embarcation principale (kayak, canoë ou SUP)
- 1 jour : respectivement une demi-journée de formation sur la deuxième embarcation ou formation complémentaire spécialisée sur l'embarcation principale
- 2 jours : préparation à l'examen pratique et cours théorique

Examen et certification par des experts du groupe de travail Canoë de la SOA

- 1 jour : examen de guide de canoë-kayak
- 1 jour : formation Trip Leader et examen final théorie

Règlement d'examen Guide de canoë-kayak SOA Lac / 1 / 2

Reconnaissance / légitimité	Selon annexe 1
Embarcations	Kayak, canoë, SUP
Remarques	Examen Lac : seulement embarcations à coques dures, sauf SUP, autorisés Examen Guide 1 : coques dures et bateaux gonflables autorisés Examen Guide 2 : seulement bateaux à coques dures, sauf SUP, autorisés Le candidat choisit lui-même la spécialisation, resp. la répartition des embarcations pour l'examen
Conditions d'admission	Selon annexe 1
Inscription à l'examen	Selon publication à : Secrétariat SOA Hadlaubstr. 49 8006 Zurich Tél. 044 360 53 62 e-mail mail@swissoutdoorassociation.ch

Informations	Kathrin Fischbacher, responsable du groupe de travail Canoë de la SOA 079 286 46 59 / info@kanuzentrum.ch	
Désistement	Par écrit au Secrétariat SOA ou Kathrin Fischbacher En cas d'annulation jusqu'à 1 semaine avant l'examen, 100 francs de frais de dossier seront en tous les cas facturés ; en cas de désistement plus tardif/non présentation à l'examen sans motivation, le montant intégral est dû!	
Attribution des notes /pondération	Les différentes parties sont pondérées de manière différente, en sachant qu'une partie au max. peut être insuffisante (p. ex. chavirage/chute du bateau) La moyenne des notes de toutes les parties d'examen doit être suffisante (note 4)	14 notes partielles
Contenus des examens	Parties pratiques : 1-4 examens oraux examens écrits	Notes comptent 2x Note compte 2x Notes comptent 1x
Examen sur les cours d'eau	Guide de canoë-kayak SOA Lac : eaux stagnantes Guide de canoë-kayak SOA 1 : au moins EV 2-3 Guide de canoë-kayak SOA 2 : au moins EV 3-4	
Durée de l'examen	2 jours : examen pratique et examen oral examens théoriques écrits (version abrégée en présence d'un examen équivalent en canyoning ou rafting)	
Experts de l'examen	Au moins 2 experts pour l'évaluation par partie d'examen pratique Membres du groupe de travail Canoë de la SOA ou liste d'experts SOA	
Temps d'entraînement	Pas de temps pour s'entraîner à l'examen lui-même. La préparation personnelle à la maison, en particulier l'apprentissage des questions théoriques et l'entraînement des manœuvres imposées et de la natation, est de ce fait indispensable.	
Adaptations	L'exercice demandé doit être exécuté sans interruption. En fonction du lieu d'examen, les experts peuvent adapter l'exercice pour le rendre plus facile ou au contraire plus difficile.	
Assurances	Chaque participant doit disposer d'assurances accidents et en responsabilité civile.	

Equipement	<ul style="list-style-type: none">- Emporter son propre bateau/planche D'autres bateaux/planches seront à dispositions en fonction des indications sur l'inscription- Combinaison pour un séjour prolongé et répété dans l'eau froide, chaussures de canoë-kayak- Gilet de sauvetage adapté, jupe pour le kayak- Equipement de sauvetage complet- Ustensiles d'écriture, documentation de cours- Ravitaillement
Conditions pour obtenir les reconnaissances de Guide canoë-kayak	<ul style="list-style-type: none">- Examen complet- Moyenne de 4 / max. 1 examen partiel insuffisant- Régler la finance d'inscription avant le début des examens- Remplir les conditions d'admission- Venir à l'examen avec l'équipement correspondant complet (SUP, kayak ou canoë)
Recours	<p>Les recours sont à adresser par écrit à la présidente du groupe de travail Canoë de la SOA, à l'attention du comité, dans les 7 jours suivant la fin de l'examen</p>
Validité de la reconnaissance	<p>2 années civiles entières après l'examen. Les sociétés sont responsables de la formation continue. Des cours de formation continue publics sont organisés chaque année par les sociétés SOA.</p>
Renouvellement de la reconnaissance	<ul style="list-style-type: none">- Attestation de formation en canoë-kayak de 2 jours au cours des 2 dernières années et- attestation de l'expérience pratique par le prestataire d'activités de canoë-kayak (société).
Equivalences	<p>Les guides de canoë-kayak titulaires de formations équivalentes (p. ex. diplômes étrangers) peuvent sous certaines conditions obtenir une reconnaissance comme guide de canoë-kayak SOA sans passer l'examen (les demandes d'équivalences sont à adresser avec documentation des diplômes et contenus d'examen au secrétariat de la SOA, à l'attention du groupe de travail Canoë).</p>

Alpnach, novembre 2015